

PATRIMOINE CANADIEN
DEMANDE DE PROPOSITIONS – Amendement 001

Titre	Inventaire d'œuvres d'art préqualifiées pour Expositions extérieures et événements majeurs Région de la capitale du Canada
Numéro de la demande	10231921
Date de la demande	2024-04-25
Date et heure de fermeture de la demande	2024-06-04 14 h 00 HNE
Autorité contractante	Stéphanie Dupel Spécialiste en acquisitions et marchés p.i. Gestion des marchés et du matériel Direction générale de la gestion financière Ministère du Patrimoine canadien Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

Propositions à Patrimoine canadien

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté le Roi du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente ou/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Raison sociale et adresse du soumissionnaire (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est indiqué)	
Le soumissionnaire DOIT identifier le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire	Nom : Titre :
Numéro de téléphone	
Adresse de courriel	

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DDP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DDP et que :

1. L'artiste considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. Cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;
3. Tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exactes; et

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date

Soumission des propositions

Si vous souhaitez être pris en considération pour ce projet, veuillez envoyer votre proposition par courrier électronique identifié comme suit :

Inventaire des œuvres d'art préqualifiées #10231921 à artpublic-publicart@pch.gc.ca

Il incombe à l'artiste de veiller à ce que sa proposition soit envoyée au plus tard à la date et à l'heure indiquées.

Seules les propositions électroniques seront acceptées.

Date de l'amendement de la demande de soumissions : **14 mai 2024**

La demande de soumissions est amendée comme suit (version française seulement) :

A- SUPPRIMER l'Annexe A – **ÉNONCÉ DES TRAVAUX** dans sa totalité et **REEMPLACER** par ce qui suit :

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Introduction

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) est à la recherche d'artistes professionnels canadiens qui travaillent avec des sculptures extérieures de grande taille. PCH souhaite établir un inventaire préqualifié d'œuvres d'art existantes qui seront utilisées pour des expositions extérieures à court et à long terme dans des endroits très visibles au centre-ville d'Ottawa et de Gatineau, ainsi que pour des installations lors d'événements majeurs.

2. Contexte

Le programme Art dans la capitale de PCH présente des installations artistiques extérieures temporaires qui visent à rehausser le profil d'art public canadien dans les espaces urbains de la région de la capitale du Canada en mettant en vedette des œuvres d'art réalisées par des artistes de partout au pays.

Des installations d'art public sont également présentées lors de grandes manifestations organisées par PCH dans la capitale, notamment les célébrations de la fête du Canada en juillet, les festivités de Lumières d'hiver au Canada pendant les vacances d'hiver et le festival annuel Bal de Neige en février. Ces événements attirent des dizaines de milliers de visiteurs de tout le pays.

3. Objectifs

PCH invite les artistes à soumettre jusqu'à **trois œuvres d'art tridimensionnelles existantes** qui seront retenues dans le cadre d'un inventaire d'œuvres d'art préqualifiées pour des expositions à long terme et des événements majeurs. Cet inventaire restera actif pendant deux ans, avec la possibilité d'une prolongation d'un an.

Une fois les œuvres d'art préqualifiées, PCH peut sélectionner une ou plusieurs œuvres d'art pour les exposer pendant une période déterminée. Il peut s'agir d'une exposition dans le cadre d'un événement majeur organisé dans la capitale du Canada ou d'une installation autonome d'une durée prolongée (par exemple, de 6 mois à 2 ans).

4. Emplacement

Les sites potentiels sont situés dans les centres-villes d'Ottawa et de Gatineau ; toutefois, aucun site spécifique n'est identifié dans le cadre de cet appel de propositions. Voir l'annexe « G » pour plus de détails.

Exemples de projets antérieurs tirés des inventaires artistiques précédents



Dans le sens des aiguilles d'une montre, en partant du haut à gauche :

- « Alouette » de Brandon Vickerd, installée au Bal de Neige en février 2023.
- « Nos bergers » de Patrick Bérubé, actuellement installé au marché By.
- « Cerf » de Mathieu Gotti, installée pour la fête du Canada 2019.
- « When the Rubber Meets the Road » de Gerald Beaulieu, installé en 2023 aux plaines Lebreton en collaboration avec la Commission de la capitale nationale.

5. Considérations artistiques

L'œuvre d'art doit créer une expérience visuelle convaincante qui encourage l'engagement des visiteurs - en les incitant à la contemplation ou en leur offrant des occasions de prendre des photos - et qui transforme l'espace où elle est installée. Les différents sites envisagés pour les installations présentent des éléments urbains et naturels, ce qui permet de créer des œuvres d'art de styles, de formes, de matériaux et de thèmes différents.

- 1) L'œuvre d'art doit être d'une taille appropriée pour un espace public extérieur.
- 2) L'œuvre d'art doit être de haute qualité et en excellent état.
- 3) L'œuvre d'art doit offrir une forte présence visuelle de jour comme de nuit.
- 4) L'œuvre d'art peut intégrer un éclairage ou d'autres éléments nécessitant de l'électricité.
- 5) L'œuvre d'art peut inclure des éléments interactifs, tels que des sons, des lumières, des jeux et des pièces mobiles.

6. Directives d'installation pour les projets d'art public

L'œuvre d'art doit être adaptée à une exposition en plein air et sûre pour les visiteurs.

- 1) L'œuvre d'art et tous ses composants doivent être conçus avec des matériaux qui résistent aux conditions extérieures telles que la pluie, le vent fort et les températures extrêmes pendant toute la durée de l'installation. Les œuvres d'art destinées à être exposées pendant les mois d'hiver doivent également pouvoir résister à la neige, à la pluie verglaçante et au poids de la neige pendant de longues périodes. Tous les risques et responsabilités, y compris la détérioration normale de l'œuvre d'art et de ses éléments, ou les défauts de fabrication, sont à la charge de l'artiste.
- 2) L'œuvre d'art et tous ses composants doivent être autoportants, pouvoir être installés en toute sécurité sur des surfaces dures ou gazonnées, et fonctionner de manière autonome à tout moment. Toute fixation aux arbres, au mobilier de parc ou à toute autre structure permanente est interdite.
- 3) L'œuvre et ses composantes ne doivent poser aucun risque pour la sécurité du public. Il doit limiter les risques de chute depuis n'importe quelle partie de l'œuvre d'art ou sur des surfaces glacées en hiver, les chutes dues à des trébuchements ou à l'escalade, les coupures dues à des arêtes tranchantes ou toute autre situation susceptible de causer des blessures ou de menacer la vie ou la santé d'une personne. PCH se réserve le droit de restreindre l'accès au public sans préavis. L'utilisation de matières dangereuses est prohibée.
- 4) L'œuvre d'art et tous ses composants ne doivent pas comporter d'espaces fermés ou confinés.
- 5) Le cas échéant, l'œuvre et ses composantes doivent chercher à minimiser les répercussions sur l'environnement. Par exemple, une œuvre faisant usage de la

lumière devrait avoir recours à des technologies durables comme l'éclairage DEL ou l'énergie solaire.

Remarque : Selon la nature de l'œuvre, des instructions plus précises pourraient être intégrées à l'entente contractuelle entre PCH et l'artiste.

7. Processus

Les œuvres d'art proposées seront préqualifiées par un jury d'experts et constitueront un répertoire d'œuvres qui restera en vigueur pour une période approximative de deux (2) ans avec la possibilité d'une prolongation d'un an aux mêmes conditions. Au moment opportun, les œuvres préqualifiées seront sélectionnées à même le répertoire pour être exposées pendant une période déterminée.

Tous les artistes seront informés des résultats de cet appel à propositions par courrier électronique. Les artistes dont les propositions ont été présélectionnées pour l'inventaire ne seront sollicités que si l'œuvre a été sélectionnée pour l'exposition. Si l'artiste accepte les conditions de l'exposition proposée (i.e. lieu, durée, nature de l'événement), PCH a l'intention de conclure un accord contractuel pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ par œuvre d'art retenue. Le montant sera négocié avec l'artiste en fonction de la grille tarifaire de CARFAC-RAAV (Canadian Artists Representation / Le front des artistes canadiens-Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec) et en fonction des exigences et de la durée du projet.

Remarque : Rien ne garantit qu'une œuvre préqualifiée dans le cadre du répertoire sera exposée. Voir la section « Critères de sélection » ci-dessous pour plus de détails.

8. Critères d'admissibilité

Le candidat doit être un artiste ou un professionnel du design âgé de 18 ans ou plus et résidant au Canada. Les candidats éligibles sont responsables de la soumission de leur propre proposition. Les représentants ou agents d'artistes qui soumettent des propositions au nom d'artistes doivent également se conformer aux exigences de soumission ci-dessous.

9. Exigences de présentation

Les artistes ou leurs représentants peuvent soumettre des propositions pour un maximum de trois œuvres tridimensionnelles existantes. Un dossier de soumission distinct et complet doit accompagner chaque œuvre proposée. Chaque dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Un fichier (p. ex. Word ou PDF) de 2 Mo maximum rassemblant l'information suivante :
-

- 1) Page de couverture comprenant le nom de l'artiste, ses coordonnées (adresse, téléphone, email) et le titre de l'œuvre.
 - 2) Description de l'œuvre d'art, y compris :
 - a. Déclaration sur l'œuvre d'art (200 mots maximum).
 - b. Images de l'œuvre d'art (photographies, rendus, croquis).
 - c. Dimensions et matériaux.
 - d. Méthodes d'installation (sur des surfaces dures et sur l'herbe).
 - e. Méthodes d'entretien recommandées pour la durée de l'exposition, le cas échéant.
 - 3) Dates de disponibilité (par exemple, de février 2024 à février 2026).
 - 4) Description de l'aptitude aux conditions extérieures :
 - a. Pendant combien de temps l'œuvre d'art peut-elle être exposée aux conditions climatiques extérieures ?
 - b. L'œuvre peut-elle supporter des conditions hivernales (glace, poids de la neige, verglas, vent)?
 - c. Est-il nécessaire d'assurer une surveillance de l'œuvre pour des raisons de sécurité et/ou sûreté pendant son exposition?
 - d. L'œuvre est-elle autoportante, autonome et fonctionnelle en tout temps?
 - 5) Un court curriculum vitae (deux pages maximum) présentant l'expérience de l'artiste.
- Un maximum de trois (3) images de l'œuvre de haute qualité, présentées séparément, en format JPEG ou PNG et ne dépassant pas 2 Mo par image.
 - Le formulaire d'Offre de services dûment complété et signé (voir l'annexe « C »).

10. Exigences techniques

Les œuvres d'art proposées doivent répondre aux exigences suivantes, qui seront évaluées dans un premier temps par un comité technique avant de passer à l'évaluation par un jury. Les propositions qui ne répondent pas à ces exigences ne seront pas prises en considération.

- 1) L'œuvre d'art doit déjà exister et être tridimensionnelle.
 - 2) L'œuvre d'art doit pouvoir résister aux conditions extérieures et ne nécessiter que peu ou pas d'entretien.
 - 3) L'œuvre d'art doit être autoportante et fonctionner de manière autonome à tout moment.
 - 4) L'œuvre d'art et ses éléments doivent être sûrs pour le public à tout moment.
 - 5) L'œuvre d'art ne doit pas comporter d'espaces fermés ou confinés.
-

Pour les installations destinées à une durée prolongée, la priorité sera donnée aux œuvres d'art durables, résistantes, adaptées à toutes les saisons et dépourvues de composants électroniques.

11. Critères de sélection

Le jury tiendra compte des critères cotés suivants. Pour être retenue dans le répertoire, l'œuvre proposée doit obtenir une note minimale de 60 % des points disponibles dans chacune des catégories d'évaluation. Voir les critères d'évaluation détaillés à l'annexe « B ».

- 1) Créativité et qualité de la conception (40 points)
- 2) Présence visuelle (20 points)
- 3) Engagement des visiteurs (40 points)

Une fois préqualifiées, les œuvres retenues aux fins du répertoire seront prises en considération à chaque projet. La sélection des œuvres reviendra à un comité interne de PCH, qui tiendra compte des notes initiales attribuées par le jury ainsi que des exigences opérationnelles, soit l'adaptation au site visé, les conditions météorologiques et la durée de l'exposition et/ou de l'événement.

12. Rôles et responsabilités

Une fois une œuvre préqualifiée choisie pour exposition dans un lieu désigné, les obligations de PCH sont les suivantes :

- 1) Obtenir toutes les approbations requises pour l'exécution du projet;
- 2) Donner à l'artiste retenu accès au site selon un horaire convenu;
- 3) Fournir à l'artiste la documentation existante sur le site, au besoin, en vue de faciliter l'installation;
- 4) Assurer la sécurité du site pendant l'installation et le démontage de l'œuvre;
- 5) Assurer la visibilité du projet et de l'artiste au moyen d'outils promotionnels et réseaux sociaux de PCH;
- 6) Installer un panneau bilingue près de l'œuvre;
- 7) Entretenir l'œuvre conformément aux instructions de l'artiste; et,
- 8) Rester accessible pour consultation pour la durée du projet ou de l'exposition.

Une fois une œuvre préqualifiée choisie pour exposition dans un lieu désigné, les obligations de l'artiste sont les suivantes :

- 1) Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile commerciale devant être en vigueur pour toute la durée du projet, d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ (voir l'annexe « F »);
 - 2) Livrer l'œuvre et en terminer l'installation à la date indiquée par PCH;
-

- 3) Fournir des dessins techniques sur l'installation et des devis techniques sur l'œuvre et ses composantes approuvés et estampillés par un ingénieur en structures agréé dans la province de l'Ontario ou dans la province de Québec (selon le cas) afin d'assurer la sécurité du public;
- 4) S'assurer que tous les matériaux utilisés dans la création de l'œuvre sont sécuritaires et se prêtent à une utilisation extérieure d'une durée de deux ans;
- 5) Fournir une œuvre sécuritaire et adaptée à un public de tout âge en tout temps;
- 6) Assurer le transport, l'installation, le démontage et l'enlèvement de l'œuvre;
- 7) Superviser, sur place, l'installation et le démontage de l'œuvre;
- 8) Fournir les matériaux, les outils et la main-d'œuvre nécessaires à l'installation et au démontage de l'œuvre et payer les frais de transport de l'œuvre (voir l'annexe « D », Base de paiement);
- 9) Assumer la responsabilité de tout dommage causé à l'œuvre ou à ses composantes pour la durée du contrat;
- 10) Démontez et retirez l'œuvre et toutes ses composantes avant la date indiquée par PCH; et,
- 11) Demeurer accessible pour consultation pour la durée du projet ou de l'exposition.

Remarque : PCH se réserve le droit de demander que des modifications soient apportées à l'œuvre pour des raisons de sécurité, d'accessibilité universelle ou autres.
